

Arrêté n° 2021-arr-75-dir portant organisation de l'élection à la présidence de la Comue « Université de Lyon » - 2022

Le président de la COMUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier l'article L. 718-10 ;

Vu le Décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Arrête

Article 1^{er} : La séance du conseil d'administration, pour l'élection à la présidence de la COMUE « Université de Lyon », se déroulera le **mardi 1^{er} mars 2022**.

Mandat

Article 2 : Dans le respect de la limite d'âge prévue à l'article L. 711-10 du code de l'éducation, le mandat du ou de la président(e) de la COMUE « Université de Lyon » est fixé à une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Ce mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

Article 3 : Le ou la président(e) de l'établissement ne peut cumuler sa fonction avec toute autre fonction de direction d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 4 : Dans le cas où le ou la président(e) n'est pas membre du conseil d'administration au jour de son élection, il/elle en devient membre à la date de début de son mandat.

Composition du collège électoral

Article 5 : Le ou la président(e) la COMUE « Université de Lyon » est élu(e) par les membres du conseil d'administration.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

Article 6 : Le vote par procuration et le vote des membres suppléants, en l'absence des membres titulaires de la catégorie n° 6, sont admis.

Les procurations, dont un modèle est adressé aux administrateurs avec la convocation à la séance, au plus tard le mardi 15 février 2022, peuvent être transmises par courriel. Toute procuration qui n'aurait pas été enregistrée avant le 28 février 2022, à minuit, ne pourra être prise en compte. Néanmoins, un administrateur, dont la présence a été constatée à l'ouverture de la séance, peut donner pouvoir à un autre administrateur en cas de départ définitif en cours de séance.

Conditions d'éligibilité - Dépôt de candidature

Article 7 : Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures à la présidence de la COMUE « Université de Lyon » doivent parvenir sous la forme d'une déclaration de candidature, limitée à un recto / verso.

Les candidatures peuvent être :

- adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (récépissé délivré par la poste faisant foi) à l'adresse suivante : COMUE « Université de Lyon », Monsieur le Directeur Général des services, 92 rue Pasteur, 69007, LYON ;

- directement remises en mains propres, contre récépissé, auprès du Service des Affaires Juridiques et des Marchés Publics de la COMUE « Université de Lyon » (92, rue Pasteur, 69007, Lyon) ;

avant le jeudi 10 février 2022, 12h00 (midi) pour la première séance du 1^{er} mars 2022 et, le cas échéant, **avant le jeudi 10 mars 2022, 12h00 (midi)** pour la séance du 15 mars 2022.

Article 8 : Le directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » s'assure de l'éligibilité des candidats.

Article 9 : Les déclarations de candidature sont publiées sur le site internet de la COMUE « Université de Lyon » (rubriques « élections »), dès leur réception et sont transmises aux administrateurs avec la convocation à la séance du 1^{er} mars 2022, **le mardi 15 février 2022, au plus tard.**

Les candidats sont invités à la séance du conseil d'administration, pour présenter leur candidature et répondre aux questions des administrateurs **le mardi 15 février 2022, au plus tard.**

Déroulement du scrutin

Article 10 : Le ou la président(e) est élu(e) parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels assimilés ou tous autres personnels ayant vocation à enseigner.

Article 11 : La séance est présidée par le ou la doyen(ne) d'âge du conseil, sauf s'il ou elle est lui(elle)-même candidat(e). Dans ce dernier cas, la présidence est assurée par le ou la doyen(ne) d'âge, à l'exclusion du ou de la candidat(e).

L'administrateur provisoire de la COMUE assiste à la séance, sans voix délibérative.

Article 12 : Lors de la séance **du 1^{er} mars 2022** et, le cas échéant, lors de la séance du 15 mars 2022, chacun(e) des candidat(e)s dispose d'un même temps de quinze (15) minutes pour la présentation de sa candidature. Chaque présentation est suivie d'une séance de questions/réponses avec les administrateurs, d'une durée de trente (30) minutes au maximum.

L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort, effectué en séance, sous la responsabilité du ou de la président(e) de séance.

Un(e) candidat(e) à la présidence est autorisé(e) à assister à l'intervention du ou des autres candidat(s), ainsi qu'à la séquence de questions/réponses. Toute intervention lui est néanmoins interdite, qu'il ou elle soit membre du conseil d'administration ou non.

Article 13 : A l'issue des échanges avec les différents candidats et après que les candidats non administrateurs se soient retirés, un temps d'échange, de trente (30) minutes au maximum, est laissé aux membres du conseil d'administration.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret.

Article 14 : Le ou la Président(e) de la COMUE « Université de Lyon » est élu(e) à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Trois tours de scrutin au maximum ont lieu lors de la séance du 1^{er} mars 2022.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de ces trois tours de scrutin, aucune majorité absolue ne s'est dégagée en faveur d'un(e) candidat(e), une nouvelle séance du conseil d'administration est convoquée **le 14 mars 2022**. Une période de candidature est alors ouverte du **1^{er} mars 2022 au 10 mars 2022, 12h00 (midi)**.

Les candidats déjà déclarés avant le 10 février 2022 n'ont pas à déposer de nouvelle candidature. Le cas échéant, ils ont cependant l'opportunité de retirer leur candidature.

Lors de cette deuxième séance, il est organisé autant de tours de scrutin que nécessaire pour procéder à l'élection à la présidence de la COMUE « Université de Lyon ».

Dépouillement

Article 15 : À l'issue du scrutin, le dépouillement est réalisé en séance.

Calendrier

Article 16 : Le calendrier pour l'élection à la présidence de la COMUE « Université de Lyon » est le suivant :

	Opérations électorales	Dates
<i>Séance du 1^{er} mars 2022</i>	Date limite de remise des candidatures	Jeudi 10 février 2022 à 12h00 (midi)
	Mise en ligne des candidatures sur le site internet de la COMUE « Université de Lyon »	Dès réception de la candidature
	Transmission des candidatures aux administrateurs	Avec la convocation à la séance du conseil d'administration, au plus tard le mardi 15 février 2022
	Scrutin	En séance du conseil d'administration, le mardi 1^{er} mars 2022, 9h30
<i>Le cas échéant, séance du 15 mars 2022</i>	Date limite de remise des candidatures	Jeudi 10 mars 2022, à 12h00 (midi)
	Mise en ligne des candidatures sur le site internet de la COMUE « Université de Lyon »	Dès réception de la candidature
	Transmission des candidatures aux administrateurs	Jeudi 10 mars 2022
	Scrutin	En séance du conseil d'administration, le mardi 15 mars 2022, 9h30

Exécution

Article 18 : Le directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la COMUE.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021

M. Luc JOHANN

*Administrateur provisoire de
la COMUE « Université de Lyon »*

